

---

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**  
**Feu d'artifice**  
**Le 14 juillet 2026 – Rues Vergéal / Dr Léon**

---

PM\_A\_26\_105      CT

Le Maire de Pacé,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-1 et suivants ;
- VU le Code de la route, notamment les articles R.417-10, R.411-21-1, R.411-26, R.411-28 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment l'article 133 du livre I - 8ème partie (signalisation temporaire) ;
- VU les arrêtés municipaux n°PM\_A\_25\_126 et PM\_A\_25\_127 du 3 juin 2025 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal ;
- VU la demande présentée par le responsable du service d'animation culturelle de la commune de PACÉ ;
- **CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers nécessite parfois une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

 **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Pour permettre l'accès sécurisé et rapide des services de secours à l'occasion du feu d'artifice, la circulation sera interdite, rue du Docteur Léon (partie comprise entre l'avenue Pinault et la rue de l'ancien relais), rue de Vergéal (partie comprise entre la rue du Dr Léon et le n°1 de la rue Vergéal).

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble du même périmètre.

Seuls les véhicules des organisateurs de l'évènement pourront être autorisés à circuler et stationner sur cette zone.

**ARTICLE 2**

Ces prescriptions seront applicables le **mardi 14 juillet 2026, à partir de 14h00 au mercredi 15 juillet, 01h00,**

**ARTICLE 3**

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Les véhicules devront respecter la signalisation provisoire pendant toute la durée de cette manifestation.



#### ARTICLE 4

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE 5

- Mme. La Directrice Générale des Services de la ville de Pacé
- M. Le Commandant de la Gendarmerie de Pacé,
- M. Le chef de la Police Municipale de Pacé,
- M. Le Directeur des services Vie du territoire et de l'environnement

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son application.

Fait à Pacé, le 4 mai 2026

Le Maire

  
Mervé DEPOUEZ

